



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de la justice SJ  
Amt für Justiz AJ

Grand-Rue 27, Case postale 617, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 11  
www.fr.ch/sj

Aux candidats et candidates aux examens du barreau

*Fribourg, le 7 décembre 2017*

Examens au barreau

---

### Liste des lois et ouvrages autorisés

Les candidats peuvent emporter avec eux, lors des examens, les documents suivants :

#### **Epreuve écrite de droit privé, procédure civile et droit des poursuites et faillite :**

- > Code civil suisse et code des obligations annotés, Braconi/Carron/Scyboz
- > ZGB/OR, Gauch
- > Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008
- > CPC annoté, François Bohnet, 2016
- > Präjudizienbuch / Zivilprozessordnung (ZPO) von François Bohnet und Lorenz Droese, h.e.g. Verlag, Bern, 2018
- > La procédure fédérale (fascicule jaune de la Chancellerie fédérale)
- > Législation cantonale fribourgeoise : RSF volumes 1.1 / 1.3 / 2
- > La poursuite pour dettes et la faillite, Stoffel
- > SchKG, Walder (les deux versions autorisées)
- > Et/ou les textes légaux correspondant, dans leur version officielle (éditions de la Chancellerie cantonale ou fédérale)

Nous vous conseillons de prendre une calculatrice avec vous.

#### **Epreuve écrite de droit pénal et procédure pénale :**

- > Code pénal annoté, Favre, Pellet & Stoudmann
- > Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007
- > Code de procédure pénale annoté, Perrier Depeursinge
- > StPO Kommentar von Franz Riklin, Orell Füssli Verlag
- > La procédure fédérale (fascicule jaune de la Chancellerie fédérale)
- > Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.1)
- > Ordonnance sur l'entraide internationale en matière pénale (RS 351.11)
- > Législation cantonale fribourgeoise : RSF volumes 1.3 et 3
- > Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) (version Chancellerie fédérale)
- > StGB Praxiskommentar, Trechsel
- > Schweiz. StGB, Rehberg
- > StGB Schweizerisches Strafgesetzbuch, Donatsch, Flachsmann & Weder
- > Et/ou les textes légaux correspondant, dans leur version officielle (éditions de la Chancellerie cantonale ou fédérale)

## Epreuve écrite de droit administratif et procédure administrative :

- > Législation fédérale :
  - > Loi sur la nationalité, LN (RS 141.0)
  - > Accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681)
  - > Loi sur les étrangers, LEtr (RS 142.20)
  - > Loi sur l'asile, LAsi (RS 142.31)
  - > Loi sur l'égalité entre femmes et hommes, LEg (RS 151.1)
  - > Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand (RS 151.3)
  - > Loi sur la transparence, LTrans (RS 152.3)
  - > Loi sur la responsabilité, LRCS (RS 170.32)
  - > Loi sur la procédure administrative, PA (RS 172.021)
  - > Loi sur le Tribunal fédéral, LTF (RS 173.110)
  - > Loi sur le personnel de la Confédération, LPers (RS 172.220.1)
  - > Loi sur le Tribunal administratif fédéral, LTAF (RS 173.32)
  - > Loi sur la protection des données, LPD (RS 235.1)
  - > Loi sur les cartels, LCart (RS 251)
  - > Loi sur la protection de la nature et du paysage, LPN (RS 451)
  - > Loi sur l'aménagement du territoire, LAT (RS 700) et ordonnance sur l'aménagement du territoire, OAT (RS 700.1)
  - > Loi sur l'expropriation, LEx (RS 711)
  - > Loi sur les installations électriques, LIE (RS 734.0)
  - > Loi sur l'approvisionnement en électricité, LApEl (RS 734.7)
  - > Loi sur la circulation routière, LCR (RS 741.01)
  - > Loi sur les chemins de fer, LCdF (RS 742.101)
  - > Loi sur le transport de voyageurs, LTV (RS 745.1)
  - > Loi sur l'aviation, LA (RS 748.0)
  - > Loi sur les télécommunications, LTC (RS 784.10)
  - > Loi sur la protection de l'environnement, LPE (RS 814.01) et ordonnances d'exécution : impact sur l'environnement, OEIE (RS 814.011), protection contre le bruit, OPB (RS 814.41) et protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1)
  - > Loi fédérale sur la protection des eaux, LEaux (RS 814.20) et ordonnance sur la protection des eaux, OEaux (RS 814.201)
  - > Loi sur les forêts, LFo (RS 921.0) et ordonnance sur les forêts, OFo (RS 921.01)
  - > Loi sur les avocats, LLCA (RS 935.61)
  - > Loi sur le marché intérieur, LMI (RS 943.02)
  - > Loi sur les marchés publics, LMP (RS 172.56.1)
  - > Loi sur la surveillance des marchés financiers, LFINMA (RS 956.1)
- > Législation cantonale fribourgeoise : RSF volume 1 entier ainsi que loi sur l'aménagement du territoire et la construction (et règlement d'exécution), loi sur le domaine public, loi sur les marchés publics (et ordonnance d'exécution et accord intercantonal), loi sur l'expropriation, loi sur les communes, loi sur les établissements publics
- > La procédure fédérale (fascicule jaune de la Chancellerie fédérale)
- > *Texto-Ausgaben Öff.Recht I*, Hänni/Belser/Waldmann, et *Öffentliches Recht II*, Jaag/Hänni, Helbing-Lichtenhahn
- > CPJA annoté, Jaico/Micotti

- > Et/ou les textes légaux correspondant, dans leur version officielle (éditions de la Chancellerie cantonale ou fédérale)

### **Epreuve orale :**

- > Code civil suisse et code des obligations annotés, Scyboz & Gilliéron
- > Code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008
- > CPC annoté, François Bohnet, 2016
- > ZGB/OR, Gauch
- > Code pénal annoté, Favre, Pellet & Stoudmann
- > Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007
- > Code de procédure pénale annoté, Perrier Depeursinge
- > StGB Praxiskommentar, Trechsel
- > Schweiz. StGB, Rehberg
- > StGB Schweizerisches Strafgesetzbuch, Donatsch, Flachsmann & Weder
- > La poursuite pour dettes et la faillite, Stoffel
- > SchKG, Walder (les deux versions sont autorisées)
- > Lois cantonales et fédérales qui vous semblent utiles

### **De plus, à toutes les épreuves, vous pourrez emporter les Constitutions, fédérale et cantonale ainsi que la CEDH.**

Les textes des candidats peuvent être annotés manuellement. Les annotations doivent se faire dans les codes directement et ne peuvent être des ajouts de pages, notamment des post-it.

Les différentes lois doivent être annotées dans les textes correspondant (ex : annoter le CPJA uniquement dans le CPJA et non sur les pages vierges d'autres lois du même volume du RSF).

Les candidats peuvent emporter avec eux les « textes légaux correspondant, dans leur version officielle (édition de la Chancellerie cantonale ou fédérale) » ; sont également admis, ces mêmes textes téléchargés sur les sites Internet du Canton et de la Confédération puis imprimés. Toutefois, ces copies ne doivent pas permettre aux candidats de disposer de plus d'espace pour des annotations personnelles que les éditions officielles des Chancelleries (i.e. interdiction d'annoter le verso des pages, ou les marges d'un document A4).

Les examinateurs donnant les thèmes d'examens indiqueront également, dans les jours précédant les épreuves, quels sont les éventuels ouvrages supplémentaires auxquels les candidats auront droit.

Enfin, les codes devront enfin être déposés sur le lieu de l'examen le jour précédant les examens et pourront être vérifiés.

**Cette notice est valable dès la session d'examens de janvier 2018.**

### **Communication :**

- > A l'Association des avocats-stagiaires
- > A l'Ordre des Avocats Fribourgeois
- > Aux stagiaires s'inscrivant aux examens du brevet

- > Aux personnes commençant un stage d'avocat
- > Aux membres de la Commission d'examens des candidats au barreau
- > Publication sur le site internet du Service de la justice